



— DEPARTEMENT DE L'ISERE —  
 Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt  
 service départemental de Restauration des Terrains en Montagne  
 42, Avenue Marcelin Berthelot - 38100 GRENOBLE  
 BP 31 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9 76.22.21.54

A.P. du 14/06/77

**RISQUES NATURELS**

COMMUNE DE **LE GUA**

Approuvé le :  
 Vu pour être annexé à mon  
 arrêté en date de ce jour  
 Grenoble le 26 JUIN 1993  
 Le Maire  
 Didier LAUGA

N°INSEE 38187 - 3ème Feuille 1

Code du règlement	Figuré	Nature du risque	Contrainte réglementaire
<b>INONDATIONS</b>			
1 1		Zone submersible de fond de vallée	- Construction réglementée
1 2		Zone inondable par ruissellement sur versant	- Construction autorisée sous condition
1 3		Zone inondable par rivière torrentielle	- Construction autorisée sous condition
2		Zone marécageuse	- Construction autorisée sous condition
<b>CRUES TORRENTIELLES</b>			
3		Zone de débordement des torrents ou d'affoulement des berges	- Construction interdite (sauf conditions particulières)
4		Zone d'instabilité du lit	- Construction interdite
<b>GLISSEMENTS DE TERRAINS</b>			
5 1		Zone de glissement important	- Construction interdite
5 2		Zone de glissement de faible ampleur ou zone de stabilité douteuse	- Construction autorisée sous condition
<b>AVALANCHES-EBOULEMENTS</b>			
6 1		Zone dangereuse	- Construction interdite
6 2		Zone de moindre risque	- Construction autorisée sous condition
<b>EFFONDREMENTS</b>			
7 1		Zone d'effondrement	- Construction interdite
7 2		Zone de moindre risque ou zone à délimitation incertaine	- Construction réglementée

NOTA : Construction réglementée = interdite ou autorisée sous conditions suivant le cas

Géologue : Liliane BESSON    Etabli en : 08/1992    Révisé en : 06/1993    ECHELLE : 1 / 10000